

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
RESTREINTE

A/AC.25/SR.285
22 juillet 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT-QUATRE-VINGT-CINQUIEME SEANCE (PRIVEE)

Tenue au Siège, à New-York,
le mercredi 16 juillet 1952, à 11 heures.

SOMMAIRE

- Examen de l'aide-mémoire sur la question des comptes bloqués, présenté par le Gouvernement d'Israël.

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u> :	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique (suppléant)
	M. ORDONNEAU	France
	M. MENEMENCIOGLU	Turquie
<u>Egalement présents</u> :	M. RAFAEL	Israël
	M. PRAGAI	
<u>Secrétariat</u> :	M. CHAI	Secrétaire principal par intérim
	M. LADAS	

EXAMEN DE L'AIDE-MÉMOIRE SUR LA QUESTION DES COMPTES BLOQUÉS, PRÉSENTÉ PAR LE
GOUVERNEMENT D'ISRAËL

Sur l'invitation du Président, M. Rafael (Israël) prend place à la table
de la Commission.

Le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue au représentant d'Israël et donne
lecture de la déclaration ci-après, au nom de la Commission :

A notre dernière séance, vous avez confirmé les termes de l'aide-mémoire
de votre Gouvernement, qui a été transmis à la Commission de conciliation par
le Département d'Etat. La Commission a constaté avec satisfaction que le cinquième
paragraphe de l'aide-mémoire initial avait été supprimé dans le texte officiel
qui lui a été communiqué et que, par conséquent, l'engagement pris n'est
nullement lié au problème des comptes israéliens bloqués dans les pays arabes.
La Commission interprète donc la décision du Gouvernement d'Israël comme n'étant
subordonnée, ni au déblocage des comptes israéliens, ni au règlement définitif
d'autres problèmes qui se posent encore entre Israël et les Etats arabes. Les
mesures dont il s'agit doivent avoir un caractère unilatéral et la Commission
prêtera ses bons offices pour les mettre en œuvre.

Dans la déclaration que vous avez faite à la Commission, vous avez confirmé
la décision de votre Gouvernement de restituer à leurs propriétaires légitimes
tous les comptes appartenant à d'anciens résidents de la Palestine et bloqués
en application des Defense (Finance) Regulations de 1941. Vous avez déclaré que
le Gouvernement d'Israël avait renoncé au plafond de 100 livres sterling imposé
antérieurement à tous les comptes et qu'il était disposé à examiner avec la
Commission les aspects pratiques d'un déblocage général; ce déblocage devra
s'effectuer par étapes, en fonction du montant des devises étrangères disponibles.
Vous nous avez également annoncé que votre Gouvernement demandait à la Commission
de conciliation de proposer les méthodes et les procédures selon lesquelles le
Gouvernement d'Israël pourrait s'acquitter de l'engagement qu'il avait pris dans
son aide-mémoire adressé à la Commission.

La Commission tient à exprimer sa satisfaction au sujet de l'engagement
ainsi pris par le Gouvernement d'Israël, qui constitue un grand progrès vers le
règlement des différends existant entre Israël et ses voisins. La mise en œuvre

rapide et efficace de cette décision par le Gouvernement d'Israël aurait immédiatement pour effet d'alléger quelque peu les souffrances des réfugiés arabes.

Les membres de la Commission ont soigneusement examiné la nouvelle situation créée par votre décision relative à la question des comptes bloqués. Nous estimons qu'en dernière analyse cette question relève désormais du Gouvernement d'Israël et des banques compétentes. Il nous semble donc que la meilleure manière de mettre en oeuvre les décisions du Gouvernement d'Israël serait de procéder à une simple opération bancaire par laquelle tous les comptes bloqués seraient libérés par ordre du Gouvernement et les banques israéliennes seraient autorisées à transférer, par étapes, les avoirs en question aux banques accessibles aux propriétaires légitimes.

A notre avis, une telle procédure serait compatible avec l'initiative et la responsabilité assumées par le Gouvernement d'Israël à cet égard. La Commission, pour sa part, est prête à offrir ses bons offices et à assurer l'assistance d'experts partout où cela sera nécessaire.

Etant donné que le transfert des fonds doit être effectué par étapes, nous estimons qu'il conviendrait d'élaborer, en consultation avec la Commission, un système équitable de versements échelonnés. Le Gouvernement d'Israël donnerait ensuite aux banques intéressées les instructions nécessaires au sujet de la répartition des fonds qui deviendraient disponibles au cours de chacune des étapes. La Commission estime que ce système devrait tendre à l'achèvement de toutes les opérations dans un délai aussi bref que possible, à restituer dès la première étape les avoirs d'un aussi grand nombre de réfugiés que possible et à fournir aux titulaires des comptes, au cours de chaque étape, des sommes suffisamment importantes pour qu'elles puissent alléger effectivement leur situation présente.

La Commission note que l'ordre de grandeur de la première tranche prévue doit être de 1 million de livres sterling, sur un total d'environ 5 millions. La Commission présume que la totalité des comptes bloqués en anciennes livres palestiniennes sera restituée dans l'équivalent en livres sterling, et que le Gouvernement d'Israël fournira aux banques les moyens nécessaires pour faire face à ces obligations.

La Commission espère que le transfert des actions et des autres valeurs bloquées en vertu des mêmes règlements pourra s'effectuer sans délai, étant donné que le Gouvernement d'Israël n'aura pas à allouer de devises étrangères pour cette opération.

La Commission invite le Gouvernement d'Israël à indiquer publiquement, à une date rapprochée, qu'il s'occupe de la mise au point des détails relatifs au déblocage des comptes et à annoncer le montant qu'il est disposé à libérer en premier lieu.

M. ORDONNEAU (France) n'a rien à ajouter à la déclaration du Président, qui est conforme aux vues de sa délégation. Il espère que le Gouvernement d'Israël fera de son mieux pour mettre rapidement à profit l'occasion qu'en vertu de sa souveraineté, seul Israël peut saisir.

M. MENEMENCIOLU (Turquie) dit que la déclaration du Président concorde avec les vues de sa délégation. Il espère que la proposition du Gouvernement d'Israël contribuera à assurer la stabilité et la sécurité d'une partie du monde dont la paix et la sécurité intéressent tout particulièrement le Gouvernement de la Turquie. Il tient à exprimer aussi la satisfaction de son Gouvernement devant l'évolution fort encourageante à laquelle a donné lieu la proposition positive du Gouvernement d'Israël et il est convaincu que les résultats de cette proposition ne tarderont pas à se manifester.

Le PRÉSIDENT fait observer que les déclarations faites au cours des deux dernières séances auxquelles a assisté le représentant d'Israël donneront sans aucun doute lieu à de nouvelles discussions, notamment entre experts.

M. RAFAEL (Israël) déclare que le Gouvernement israélien est très satisfait de l'accueil que la Commission a réservé à sa proposition et espère que tous les pays directement intéressés à la question lui réserveront le même accueil. Le Gouvernement d'Israël partage l'espoir de la Commission que les mesures envisagées contribueront à atténuer la tension existant dans cette région, car cette tension est un sujet de préoccupation grave pour Israël. M. Rafael donne à la Commission l'assurance que son Gouvernement collaborera dans toute la mesure du possible à la réalisation de cet objectif. La déclaration que vient de

faire le Président est très importante. Non seulement elle touche à des questions de principe, mais encore elle porte sur des problèmes de détail intéressant les mesures à prendre. M. Rafael a besoin d'un peu de temps pour étudier cette déclaration et pour formuler des observations à son sujet. Il donne à la Commission l'assurance que les observations de son Gouvernement porteront surtout sur les aspects pratiques du problème en question. Il espère que lorsque ce problème sera soumis aux experts, ceux-ci élaboreront les méthodes nécessaires pour favoriser la mise en oeuvre de l'offre de son Gouvernement, après accord sur la politique générale à appliquer conjointement.

A titre préliminaire, M. Rafael attire l'attention de la Commission sur les éléments suivants de la situation. Le Gouvernement d'Israël a bloqué dans diverses banques les comptes d'anciens résidents de la Palestine. Le Gouvernement et les banques appliquent le principe qui consiste à ne divulguer ni ces comptes ni l'identité de leurs titulaires. Il serait nécessaire, par conséquent, de faire enregistrer les réclamations des titulaires absents. Tous ces comptes relèvent de l'administrateur des biens des absents. M. Rafael estime donc qu'en premier lieu, la Commission devrait prendre des mesures pour vérifier quels sont les titulaires légitimes des comptes, ainsi que leurs réclamations. Cela signifie qu'il faudrait enregistrer les requérants dans leur pays de résidence actuelle. Cela est nécessaire pour que cette opération puisse s'effectuer en tant qu'opération bancaire en Israël. Il y a donc lieu d'élaborer un système d'enregistrement des requérants afin d'accélérer le déblocage des comptes en question.

M. Rafael demande enfin si la Commission fait établir des comptes rendus et si ces comptes rendus peuvent être mis à la disposition de ceux qui assistent aux séances de la Commission.

M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) répond que les comptes rendus de la Commission sont d'ordinaire établis le jour même et distribués aux participants sous une forme provisoire le lendemain, avec un délai de trois jours pour l'envoi des corrections. Il fait observer que le compte rendu de la précédente séance à laquelle le représentant d'Israël avait pris part a donné lieu à certaines difficultés, étant donné que ce représentant n'avait pas assisté à la première partie de la réunion. Cependant, le compte rendu de la partie de la séance à laquelle le représentant d'Israël a assisté sera transmis à M. Rafael.

Le PRÉSIDENT déclare que l'on sait combien il est difficile de parvenir à une définition claire et nette des principes qui sont à la base d'une question telle que l'offre du Gouvernement d'Israël. C'est franchir une étape importante que de parvenir à cette définition. A la présente séance, la Commission a pu se rendre compte des problèmes d'ordre pratique qu'il s'agit de résoudre. C'est à ce propos que le Président a parlé de l'assistance que pourraient fournir les experts, car ceux qui possèdent des connaissances pratiques en matière d'opérations bancaires et qui ont accès aux renseignements nécessaires sont le mieux à même d'élaborer les méthodes à suivre. Le Président est certain qu'il ne sera pas difficile d'arriver à une entente sur les problèmes techniques. Il est d'avis qu'un aspect important de la question consiste à veiller à ce que la répartition des paiements de la première tranche ait un effet aussi grand que possible en contribuant à alléger le sort des réfugiés et à détendre l'atmosphère générale. Il remercie le représentant d'Israël de sa réponse officielle et préliminaire et il exprime la certitude que la question progressera rapidement. Les membres du Secrétariat et les experts consultants de la Commission sont toujours disponibles et le Président suggère que le représentant d'Israël et les membres du Secrétariat pourraient procéder à des discussions préliminaires pour aider la Commission à se rendre pleinement compte de la nature des problèmes techniques.

M. RATAEL (Israël) pense que la suggestion relative aux échanges de vues préliminaires tendant à éclaircir la question est excellente; cependant, il voudrait avoir l'occasion de formuler des observations au sujet de la déclaration du Président. A son avis, les deux choses se complètent.

Le PRÉSIDENT estime qu'une discussion préliminaire et officielle avec les membres du Secrétariat ne retarderait nullement les observations que le représentant d'Israël voudrait formuler au sujet de sa déclaration. Tous les membres de la Commission se rendent compte de la nécessité d'éviter les retards qui pourraient se produire si l'on n'abordait pas simultanément tous les aspects du problème.

M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) pose la question de la publication d'un communiqué de presse.

M. ORDONNEAU (France) estime qu'il est trop tôt pour publier un communiqué au sujet de la déclaration du Président et exprime l'avis qu'on pourrait informer la presse que la Commission poursuit ses réunions avec le représentant d'Israël.

Le PRESIDENT partage la manière de voir de M. ordonneau.

M. RAFAEL (Israël) est du même avis. Il serait prématuré de divulguer les procédures et les propositions examinées en ce moment et il serait préférable d'attendre jusqu'au moment où l'on pourrait faire une déclaration commune.

La séance est levée à 11 heures 45.